

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Inauguration de l'Exposition rétrospective des Villes d'eaux sous la présidence de S. A. S. le Prince. Présence de S. A. S. le Prince à la Soirée de gala donnée en l'honneur des membres des Congrès.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel sur l'éclairage électrique.
Arrêté ministériel fixant les heures de fermeture des établissements publics.
Arrêté ministériel restreignant la consommation dans les établissements publics.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'enquête.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mouvement du Port.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Les Ballets Russes; La Fille du Far-West.

VARIÉTÉS :

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle (Suite).

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a présidé, mercredi dernier, à l'inauguration de l'Exposition rétrospective des villes d'eaux, bains de mer et stations climatiques annexée au Congrès d'Hydrologie de Monaco. Cette Exposition est installée dans les salons gracieusement mis à la disposition du Comité par l'International Sporting Club.

S. A. S. le Prince, accompagné de M. Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Son Cabinet Civil, et du Commandant de Juniac, Son Aide de Camp, est arrivé à quatre heures.

Son Altesse a été reçue à l'entrée de l'Exposition par M. le Professeur Le Dentu, membre de l'Académie de Médecine, Délégué officiel du Gouvernement Français, Président du Comité de patronage de l'Exposition rétrospective; le Professeur Joseph Sanarelli, Député du Parlement Italien, Délégué officiel du Gouvernement Italien; le Docteur Terwagne, ancien Député d'Anvers, Délégué officiel du Ministère de l'Intérieur Belge; le Professeur Gilbert, Président du Congrès d'Hydrologie; le Docteur G. Bardet, Secrétaire Général et Rapporteur des Congrès de Monaco; le Baron Gabet, Président du Congrès de l'Alpinisme; M. Fère, Président du Congrès des Villes d'Eaux; le Docteur A. Cabanès, Rédacteur en chef de la *Chronique Médicale*; M. J. Dumontpallier, Secrétaire des Congrès; M. H. Labande, Conservateur des Archives, membres du Comité et le Docteur Raymond Molinéry, Directeur technique des Services de Physiothérapie et des Etablissements Thermaux de Bagnères-de-Luchon, Secrétaire Général du Comité.

S. Exc. le Ministre d'Etat, M. Le Bourdon; M. Eugène Marquet, Président du Conseil National; le Secrétaire d'Etat Roussel; M. Pingaud, Consul Général de France; M. Mazzini, Consul Général d'Italie; M. Sim, Vice-Consul d'Angleterre; M. Chabert, Commissaire Général des Expositions; M. Camille Blanc, Président de l'International

Sporting Club; M. Izard, Commissaire du Gouvernement; M. Alex. Noghès, Trésorier Général; M. Vinant, Président de la Section Française de l'Exposition de Monaco; le Docteur Louët; le Docteur Meillon, de Caunterets, Vice-Président du Touring-Club de France, saluèrent également S. A. S. le Prince lorsqu'il entra dans les salons de l'Exposition.

Parmi les personnalités présentes on remarquait : M^{mes} G. Bardet, J. Sanarelli, Cabanès et R. Molinéry; M. Stalins, Rédacteur en chef de la revue belge *La France*; M. Bonjean, Directeur du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris; le Docteur Ray. Durand-Fardel, de Vichy; le Docteur Vivant, de Monaco; M. Bruère, de Paris, Ingénieur Chimiste; le Professeur Bognetti, Vice-Président, et le Docteur Gérelli, Vice-Secrétaire Général du Touring-Club Italien; M. Guérin, Administrateur technique de la Compagnie de Vichy; M^{me} de Doumine-Brokowski et M. le Délégué du Gouvernement Polonais; le Colonel Coste; M. Philippe Casimir, Maire de La Turbie; le Docteur Nivière, de Vichy; le Docteur Holland, Géologue; M. Jacquier; le Docteur Taxil; M. R. Chauvet; M. Alphon; etc., etc.

L'éminent Professeur Le Dentu prononça à l'adresse de Son Altesse Sérénissime quelques paroles de bienvenue. Puis il pria le Docteur Molinéry, secrétaire général du Comité, de faire, à S. A. S. le Prince, les honneurs des documents réunis dans cette intéressante Rétrospective.

Le très distingué Docteur Molinéry, développant en quelques mots la genèse et le sens de l'Exposition Rétrospective, exposa à Son Altesse Sérénissime qu'il avait voulu, avec l'aide de tous, évoquer le passé de nos Stations thermales; faire revivre le souvenir du passage des grands personnages qui les ont illustrées de leur séjour, rappeler mœurs et coutumes de temps à jamais révolus; démontrer par l'estampe, la gravure, le document, le lien qui unit la Médecine à l'Histoire; aider ainsi par la connaissance de la spécialisation Thermale au diagnostic de la maladie d'un Montaigne, d'un Duc du Maine, d'une Montespan, d'un Lamartine ou d'un Flaubert...

S. A. S. le Prince daigna écouter cet exposé avec un visible intérêt.

Puis la visite commença, infiniment intéressante à tous les points de vue.

Son Altesse s'arrêta tour à tour dans les Groupes où l'œuvre des grands hydrologues du temps passé apparaît si vivante et si féconde.

Ce sont les Groupes Jean Hameau réunissant des souvenirs d'Arcachon et de Biarritz; Bordeu (Pau, Salies de Béarn, Caunterets, Luchon et toutes les Pyrénées); Mortillet (Aix, les Salins et les Alpes); Michel Bertrand (La Bourboule, le Mont-Dore, Châtel-Guyon et le Plateau Central); Max Durand-Fardel (Vichy); Baggard (Vittel, Contréxéville, Bourbonne-les-Bains, Boubon-Lancy et les stations des Vosges); enfin, le groupe Vidal et Bonnet comprenant toute la Côte méditerranéenne depuis Arles jusqu'à Monaco et Monte-Carlo.

La remarquable Exposition de Peinture de la Section artistique du Congrès de Monaco, où M. Jacquier, l'organisateur apprécié des Expositions

annuelles de Monaco, a réuni un choix d'œuvres, évoquant les plus jolis aspects de nos Stations thermales et climatiques, a également retenu l'attention de Son Altesse Sérénissime.

Après avoir vivement félicité les organisateurs de ces Expositions, S. A. S. le Prince, respectueusement salué par les personnalités présentes, a regagné le Palais de Monaco, vers cinq heures et demie.

Une représentation de gala a été donnée, mercredi soir, au théâtre de l'Opéra, en l'honneur des membres des Congrès de Monaco.

S. A. S. le Prince a daigné honorer cette représentation de Sa présence. Son Altesse avait invité dans Sa loge M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{me} Bernard; M. le Consul Général de France et M^{me} Pingaud; M. le Consul Général d'Italie; le Professeur Le Dentu, Délégué officiel du Gouvernement Français; le Professeur Joseph Sanarelli, Délégué officiel du Gouvernement Italien; le Docteur Terwagne, Délégué officiel du Gouvernement Belge; le Professeur Ricardo Jorge, Délégué officiel du Gouvernement Portugais; le Professeur Mladjowski, Délégué officiel du Gouvernement Tchéco-Slovaque; le Docteur de Doumine-Brokowski, Délégué Polonais; le Professeur Gilbert, Président du Congrès d'Hydrologie; le Docteur G. Bardet, Secrétaire Général et Rapporteur des Congrès de Monaco; le Professeur Bognetti, Vice-Président du Touring-Club Italien; M. Fère, Président du Congrès des Villes d'Eaux. M. Jaloustre, Directeur du Cabinet Civil, le Commandant d'Arodes de Peyriague, le Commandant de Juniac, Aides de camp, le Docteur Louët, Médecin de Son Altesse Sérénissime, avaient également pris place dans la loge Princièrè.

Son Exc. le Ministre d'Etat et M^{me} Le Bourdon recevaient dans leur loge: le Professeur Lafforgue, Délégué du Ministère de la Guerre Français, et le Professeur Servelli, Délégué du Ministère de la Guerre Italien; M. Vinant, Président de la Section Française de l'Exposition de Monaco; le Docteur Meillon, de Caunterets, Vice-Président du Touring-Club de France; le Baron Gabet, Président du Congrès de l'Alpinisme; le Docteur Beaudoin; les Docteurs Fischetti, Sabattini, Durand-Fardel.

Dans la loge de la Municipalité on remarquait les représentants des Corps élus.

La loge du Président du Conseil d'Administration était occupée par M. Camille Blanc et ses invités.

Dans la salle on notait parmi les hôtes étrangers: M^{me} G. Bardet, le Docteur et M^{me} Molinéry, M. Chabert, le Docteur et M^{me} Cabanès, M. J. Dumontpallier, M. et M^{me} Stalins, M. Bonjean, les Docteurs Nivière et Holland, et de hautes personnalités médicales.

Les autorités et les principales notabilités de la Principauté occupaient les places qui leur avaient été réservées.

Le spectacle se composait de l'opéra célèbre de Puccini, *la Fille du Far-West*, chanté en italien par M^{lle} Dalla Rizza, MM. Lappas et Maguenat qui s'y montrèrent de tout point remarquables, aussi bien comme chanteurs que comme comédiens; et par M^{me} Girard, MM. Chalmin, Delmas, Audiffren, Ceresole,

Rossi, Proferisce qui encadrèrent dignement les protagonistes. Les chœurs et l'orchestre, sous la direction de M. de Sabata, soutinrent et complétèrent magistralement cette belle interprétation. Les décors de M. Visconti furent très remarquables et la mise en scène de M. Raoul Gusbourg emporta tous les suffrages.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 9 février 1920, fixant pour l'année 1920 l'avance de l'heure du 15 février au 25 octobre 1920;

Vu la nécessité de réduire le plus possible toutes les consommations et notamment celle du combustible;

Vu, en particulier, la nécessité de réduire la pointe de l'éclairage électrique à partir d'une demi-heure avant le coucher du soleil, dans la mesure compatible avec la sécurité publique;

Vu la délibération, en date du 14 avril 1920, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Eclairage extérieur. — L'éclairage électrique extérieur de tous magasins et établissements publics de toute nature (cafés, bars, restaurants, débits, hôtels, salles de spectacles, magasins de vente et de commerce, bals, music-halls, etc.) devra être réduit, de façon à ne comporter en aucun cas une puissance supérieure à 4 watts par mètre courant, soit 3 lampes de 16 watts par 12 mètres de façade; au delà de 12 mètres de façade, le nombre des lampes pourra être augmenté à raison d'une lampe par 4 mètres supplémentaires.

Les péristyles sont compris dans la façade.

Tous autres éclairages extérieurs sont interdits, notamment les enseignes et réclames lumineuses, les motifs décoratifs lumineux, l'exposition de transparents et les projections photographiques et cinématographiques sur la voie publique.

ART. 2.

Eclairage intérieur. — Dans les mêmes établissements, l'éclairage des salles où le public a accès ne pourra en aucun cas comporter pour chaque local une puissance supérieure à 100 watts par 20 mètres carrés de superficie, soit 4 lampes de 25 bougies à 1 watt ou 4 lampes de 50 bougies au demi-watt.

L'éclairage intérieur des devantures et des vitrines sera considéré comme faisant partie de l'éclairage de la salle.

L'éclairage des terrasses ouvertes sera soumis à la même règle.

ART. 3.

Les infractions au présent Arrêté ou aux décisions qui seront prises par application dudit Arrêté, feront l'objet d'un procès-verbal. En outre des pénalités de droit commun, elles pourront entraîner, en cas de récidive, la fermeture de l'établissement ou la suppression de la fourniture d'énergie, quelle que soit sa destination.

La durée de la fermeture ou de la suppression sera comprise entre trois et vingt jours.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 avril 1920.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 4, du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté;

Vu la Loi n° 24, du 22 janvier 1920, prorogeant les Lois n°s 4, 5 et 16, jusqu'au 30 novembre 1920;

Vu la nécessité de réduire le plus possible la consommation des combustibles;

Vu la délibération, en date du 14 avril 1920, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 16 avril 1920 et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements ouverts au public fermeront leurs portes à vingt-deux heures, à l'exception des théâtres et cinémas qui devront être clos à vingt-trois heures.

ART. 2.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront punies conformément aux prescriptions de la Loi n° 4 du 14 août 1918, prorogée jusqu'au 30 novembre 1920 par la Loi n° 24 du 22 janvier 1920.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 avril 1920.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 4, du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté;

Vu la Loi n° 24, du 22 janvier 1920, prorogeant les Lois n°s 4, 5 et 16, jusqu'au 30 novembre 1920;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 octobre 1919, interdisant la consommation du lait frais et de la crème à l'état frais dans les établissements ouverts au public;

Vu la nécessité d'étendre à la Principauté les mesures appliquées dans les pays voisins en vue de restreindre la consommation dans les établissements publics;

Vu la délibération, en date du 14 avril 1920, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans les hôtels, pensions de famille, restaurants, cafés, buffets, buvettes, crémeries, cantines, maisons de thé et dans tous autres établissements servant à la clientèle des aliments et des boissons, il est interdit de servir ou de consommer, au même repas et au même client, plus de deux plats dont un seul de viande; ces plats peuvent être garnis de légumes ou non.

En dehors de ces deux plats, le client peut consommer: 1° un potage ou un hors-d'œuvre; 2° un fromage ou un dessert.

ART. 2.

L'interdiction prononcée par l'article 1^{er} s'applique également :

1° Aux clients habitant un appartement ou une chambre réservée dans un hôtel ou une pension de famille;

2° Aux cercles, casinos, ainsi qu'en tous lieux où la consommation des boissons et des aliments n'est pas entièrement gratuite.

ART. 3.

Les dispositions prises par l'Arrêté du 18 octobre 1919, concernant la consommation du lait frais et de la crème fraîche, sont formellement rappelées et devront être rigoureusement appliquées.

ART. 4.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront punies conformément aux prescriptions de la Loi n° 4 du 14 août 1918, prorogée jusqu'au 30 novembre 1920 par la Loi n° 24 du 22 janvier 1920.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 avril 1920.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS D'ENQUETE

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date du 25 février dernier, qui déclare d'utilité publique le projet de prolongement de la rue de la Colle, à la Condamine, le plan et l'état parcellaire des terrains et immeubles à acquérir ont été déposés à la Mairie, pour être soumis à l'enquête et y resteront déposés pendant dix jours à partir d'aujourd'hui 16 avril courant, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Monaco, le 16 avril 1920.

Le Maire : S. REYMOND.

ÉCHOS & NOUVELLES

Vendredi soir, est entré dans le port le contre-torpilleur *Bisson*, commandé par le Capitaine de corvette Lambert.

Le *Bisson*, qui venait de Toulon, jauge 800 tonneaux; il a 70 hommes d'équipage et est armé de 2 pièces de 100mm, de 4 pièces de 65mm et de 4 tubes lance-torpilles.

Cette unité navale est chargée de convoyer en Corse les avions qui participent au Meeting aérien organisé par l'International Sporting Club.

LA VIE ARTISTIQUE

Les Ballets Russes. — La Fille du Far-West

La scène du Théâtre de Monte-Carlo est actuellement occupée par la célèbre compagnie de ballets russes que dirige M. Serge de Diaghilew.

Les merveilleux artistes qui ont conservé les traditions de l'ancien ballet français en l'adaptant à la fougue barbare et au mysticisme de leur tempérament national et en l'encadrant de décors aux tonalités franches hardiment opposées, ont retrouvé auprès du public de Monte-Carlo leur succès habituel.

Les œuvres représentées ont été le *Carnaval* de Schumann; *les Femmes de bonne humeur*, tiré d'une pièce de Goldoni et adapté sur de la musique de Scarlatti par V. Tommasini; *les Danses Poloviennes du Prince Igor*, de Borodine; *Petrouchka*

d'Igor Stravinsky ; *Soleil de Nuit* de Rimsky-Korsakow ; *Contes Russes* de Liadoff ; *Cléopâtre* d'Arensky.

Dans ces œuvres, on a applaudi au premier rang : M^{mes} Lydia Sokolova, Vera Nemtchinova, Lubov Tchernicheva ; MM. L. Massine, St. Idzikevsky, M. Zverew, E. Cecchetti.

L'orchestre de Monte-Carlo, sous la direction de MM. Henri Morin et Ernest Ansermet, a prouvé une fois de plus sa virtuosité et sa merveilleuse souplesse.

Les décors de Léon Bakst ont enchanté les yeux par leur fantaisie et le brio de leur coloris.

..

L'opéra de Puccini, *la Fille du Far-West*, créé à Monte-Carlo en 1912, a été donné, comme nous le rappelons plus haut, à l'occasion de la représentation de gala offerte mercredi dernier en l'honneur des personnalités venues à Monaco pour prendre part aux Congrès d'Hydrologie.

Cette œuvre, qu'il nous a été donné d'entendre à plusieurs reprises depuis sa création, a bénéficié de la même distribution que l'année dernière.

Cette nouvelle représentation ne peut que confirmer l'impression qu'avaient provoquée le jeu et le chant de M^{me} Dalla Rizza, de MM. Lappas et Maguenat et l'ensemble de l'interprétation.

VARIÉTÉS

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle.

(Suite.)

De ce qui précède on peut conclure que la contremine consistait en une galerie en souterraine et permanente, d'où se détachaient des rameaux aboutissant à des fourneaux chargés de poudre à canon, que recouvrait un plateau de terre damée et de pierraille.

L'année même de son triomphe sur les Génois, Lucien I^{er} fut arrêté et emprisonné à Milan par ordre du roi de France, Louis XII. Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, aussitôt qu'il apprit la captivité de son frère, fit relever les murs et boucher les brèches du Château dans la crainte d'une agression de la part des Français. Il employa à ce travail cinquante ouvriers pendant un mois. Un accommodement rendit la liberté à Lucien et les travaux de réfection, qu'on avait dû interrompre, ne furent repris que quinze ans plus tard, en 1523.

C'est à ce moment que la contremine reparait dans l'histoire de Monaco.

Lucien meurt assassiné par son neveu Barthélemy Doria. Pendant que ce scélérat perpète son crime, André Doria, son oncle et son complice, attend en mer, avec deux bateaux, un signal convenu pour débarquer ses marins et se rendre maître du Château. Le gardien des portes, gagné par l'assassin, leur apportera les clefs des *fausses-portes* et de la *contremine*. — Les *fausses-portes* étaient celles qui donnaient entrée dans les ouvrages extérieurs. La contremine s'en détachait et communiquait avec une des salles basses de la place par une petite porte.

En 1520, Charles-Quint, de passage à Monaco, voulut « pour complaire au désir de M^{gr} Augustin, visiter toutes les contremines ».

C'est la dernière fois qu'il en est fait mention. Elles allaient bientôt disparaître sous la lourde masse d'un bastion.

RELEVEMENT DES FORTIFICATIONS
PAR AUGUSTIN.

On ne peut citer aucune œuvre certaine d'architecture militaire faite par Lucien I^{er}. L'évêque

de Grasse, devenu, après la mort de son frère, seigneur viager de Monaco, a, par contre, beaucoup reconstruit et construit.

Lui-même s'est fait honneur d'avoir rétabli la défense de la place, et, par une meilleure distribution, de l'avoir mise sur un tel pied que deux cents hommes suffissent pour la garder, alors que, auparavant, il en fallait au moins cinq cents.

En 1528, Augustin évalue à 20.000 ducats les dépenses que lui ont occasionnées ces travaux.

La *Chronique des Seigneurs de Monaco*, dont la rédaction s'arrête à l'année 1534, déclare que le Seigneur Evêque « outre de très grandes réparations et constructions (*fabriche*), a puissamment fortifié Monaco, pendant les huit ans, sept mois et vingt-trois jours qu'il y a exercé sa domination ».

Une partie des vingt mille ducats a été consacrée à la reconstruction de la chemise d'enceinte de la bourgade et je n'ai pas à m'en occuper. Le *Journal du Siège* renseigne à peu près, sur les dommages qu'a éprouvés le Château, ce qui permet de conjecturer les parties dont Augustin a dû entreprendre la restauration.

Les trois batteries d'artillerie, dont la place a eu particulièrement à souffrir, avaient été établies : l'une, à la Condamine, en face du *Torrione* dont elle ruina le rempart nord ; la seconde, sur le plateau des Moneghetti d'où elle battait de plein fouet la courtine du flanc droit de la tour de Serravalle et, en écharpe, le long alignement des murailles du glacis de la Condamine ; la troisième, au sommet de l'avancement rocheux du *Baoussou*, appelé aujourd'hui *Rocher de l'Observatoire* ; ses deux canons ruinèrent la tour Albanaise et le mur qui la reliait à la tour de Serravalle. Toute cette partie de l'enceinte était à refaire, hormis la tour qui était restée debout, quoique très maltraitée, au milieu des décombres. C'est à ce travail que furent employés cinquante ouvriers pendant un mois, en 1507.

Il fallut ensuite raccorder au front rebâti les ailes latérales du Château. Leurs extrémités avaient été disloquées par la canonnade. En cette réfection consistèrent probablement ce que la *Chronique* nomme *fabriche* (maisons).

L'angle nord de la cour d'honneur du Palais, avec le pavillon de la *Niviera*, qui fait pendant à celui de la porte des Petits Quartiers, date certainement de cette époque. Sa salle inférieure ouvrait alors sur les dehors par une poterne armée d'un mâchicoulis. Depuis le seizième siècle, cette sortie a été masquée par des constructions.

L'angle sud-ouest était complètement en ruine. C'était l'emplacement de la tour Albanaise, et de la brèche si âprement disputée.

Augustin remplit ce vide par un corps de logis qui prolongeait celui du Vieux Quartier de Charles I^{er}. On le bâtit en grande hâte avec les matériaux de la trouée sur laquelle Lucien et les siens avaient combattu, ce qui explique pourquoi, en y ouvrant une porte (1894), on rencontra dans la maçonnerie quelques ossements humains.

Le seul travail original du Seigneur Evêque est à mon avis une *fausse-braie* qui couvre le long mur extérieur de l'aile du Nord, au-dessus des escarpements de la Condamine. Elle n'existait pas en 1506. C'était une enceinte de murs crénelés, qui jouait dans la défense le même rôle que les lices, mais avec des remparts de pierre au lieu de palissades.

Elle a subsisté jusqu'à nous et on peut juger de ses dimensions, assez vastes pour contenir aujourd'hui les écuries, les remises, les selleries et une petite cour.

Le moment de grande vogue des fausses-braies a été le début du seizième siècle.

Le Seigneur Evêque, qui avait succédé en 1523 à son frère Lucien I^{er}, mourut en 1532 et fut remplacé par son neveu Honoré I^{er}.

(A suivre.)

Chanoine DE VILLENEUVE.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Execution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 15 avril 1920, enregistré, le nommé PASSAVANTI (Homère-Virgile), né à Militello, province de Catane (Italie), le 29 juillet 1893, garçon d'hôtel, ayant demeuré à Monte Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement le mardi 18 mai 1920, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention de coups et blessures volontaires, — délit prévu et puni par l'article 298 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
H. GARD, substitut général.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les premier et vingt-trois mars mil neuf cent vingt, M. Louis-François BARBIER, hôtelier, demeurant à Cannes ; M^{me} Charlotte-Marguerite DUCRUIX, veuve de M. Alexis-Julien CHATELAINE, demeurant à Paris, et M. Victor DUHAMEL, hôtelier, demeurant ci-devant à Paris et actuellement à Monte-Carlo, ayant agi au nom de la Société en nom collectif existant entre eux, ont acquis :

De M. Eugène-Joseph-Charles-Henri REY, directeur du Trianon-Palace à Versailles, demeurant à Versailles, et de M^{me} Marie Lucie-Eugénie-Antoinette-Rosalie REY, épouse de M. Victor-Maurice-Antoine REY, directeur de l'Hôtel Ritz, avec lequel elle demeure à Paris ;

Le fonds de commerce d'hôtel, dénommé *Grand Hôtel Victoria*, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard du Nord, dans un immeuble appartenant à la Société Immobilière et de Construction de Nice, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation ; et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers des consorts Rey, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Société anonyme du MADAL

AUGMENTATION DU CAPITAL

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du Madal, tenue au Siège social à Monaco, en la forme authentique, suivant procès-verbal dressé par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le trente et un décembre mil neuf cent dix-neuf, la dite Assemblée,

régulièrement convoquée et constituée, a décidé de modifier les Statuts de la Société et de porter le Capital social à dix millions, par l'émission de 17.750 actions nouvelles de cent francs chacune.

II. — Cette modification a été approuvée par Ordonnance Souveraine de S. A. S. le Prince, en date du 13 février 1920 et publiée au *Journal de Monaco* du 17 février 1920.

III. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société du Madal, tenue à Monaco, au Siège social, en la forme authentique, suivant procès-verbal dressé par M^e L. Le Boucher, notaire, le vingt-neuf mars mil neuf cent vingt, la dite Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement des 17.750 actions nouvelles et approuvé la modification apportée de ce fait aux Statuts et a décidé que l'article 6 des Statuts se trouverait ainsi modifié :

« ART. 6 (Texte nouveau). — Le Capital social est « fixé à la somme de dix millions de francs et divisé en « cent mille actions de cent francs. »

IV. — Il a été déposé au Greffe Général de la Principauté de Monaco, à la date du 13 avril 1920 :

1^o Une expédition du procès-verbal de la première Assemblée Générale, dressé par M^e L. Le Boucher, notaire, le 31 décembre 1919 ;

2^o Une expédition de l'acte de dépôt de l'état de souscription et de versement dressé par M^e L. Le Boucher, notaire, le 23 mars 1920 ;

3^o Une expédition du procès-verbal de la deuxième Assemblée Générale extraordinaire dressé par M^e L. Le Boucher, notaire, le 29 mars 1920.

Le dit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE pour cessation de commerce d'un fonds d'hôtel

Lundi 26 avril courant, à 2 heures de l'après-midi, et jours suivants, dans un immeuble dénommé : *Princess Hôtel*, à Monte Carlo, 1, boulevard des Moulins, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un RICHE MOBILIER, garnissant ledit hôtel, consistant notamment en :

20 chambres à coucher de la Maison S. V. Waring & Sons L^{td} de Londres ;

4 salons et salles à manger, marque Adam ; appareils et lustres électriques, baignoires avec encadrement acajou, tapis, rideaux, tentures, lingerie, argenterie, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine en cuivre, grillade de la Maison Clarke & Sons, fourneaux, vins fins de Bordeaux, Bourgogne ; Champagne, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Exposition tous les jours, à partir du lundi 26 avril, de 10 heures à midi.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété de Monaco a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, les **Mercredis 5 et 12 Mai 1920**

de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les années 1916 et 1917, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, etc.

N. B. — Des sursis seront accordés, sur demande, aux démobiliés, à leurs femmes ou à leurs veuves.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée pour le 14 Avril 1920, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 41 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le **Mercredi 28 Avril 1920, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.**

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- 3^o Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 4^o Fixation du Dividende ;
- 5^o Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 6^o Nomination éventuelle de un ou plusieurs Administrateurs ;
- 7^o Nomination de l'Administrateur Délégué ;
- 8^o Nomination des Commissaires des Comptes ;
- 9^o Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

“Le Courrier Musical”

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle), publie, cette année, des SUPPLÉMENTS MUSICAUX et améliore encore sa présentation.

Abonnements : 25 francs pour le *Courrier Musical* et 10 francs pour la *Semaine Musicale* qui donne les programmes de tous les Concerts.

Souscrire aux bureaux du *Courrier Musical*, 29, rue Tronchet, Paris.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 149658.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 2238, 4836, 16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition MONTE CARLO VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol.

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonné, Beausoleil.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1920.

Mainlevées d'opposition (suite).

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 102702 à 102707.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 044853.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 52712.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 13694.

Titres frappés de déchéance.

Néant.